

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 11 MARS 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 4

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM
M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
Mme Gaelle CIMINELLI, Responsable pôle administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DANGELSER Aimé donnant procuration à OBERLE Carine, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, HERRMANN Pascal donnant procuration à HOERTH Jean-Michel,

Etaient absents excusés : FISCHBACH Jean-Marc, HAEMMERLIN Médéric, HOLZSCHERER Daniel, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :



Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20250311-882297-DE

8- Création poste permanent DGS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur principal à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- **Pilotage des projets du Smictom, direction technique**
 - Définir les orientations du Smictom, élaborer sous la responsabilité des élus un projet partagé,
 - Mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions et marchés publics,
 - Travailler avec le prestataire de collecte et gestion des déchèteries, suivre le marché en place,
 - Assurer une veille règlementaire et technique,
 - Assurer les relations externes et partenariales,
- **Gestion des ressources humaines, management d'équipe**
 - Mobiliser et fédérer autour d'un projet commun,
 - Réaliser les entretiens professionnels, le plan de formation,
 - Adapter l'organisation interne aux évolutions des projets,
 - Veiller aux conditions de travail,
- **Direction financière**
 - Elaborer et suivre le budget,
 - Renseigner et exploiter la matrice compta-coûts,
 - Suivre la convention avec les adhérents pour le versement de la redevance incitative,
- **Direction administrative**
 - Préparer les comités directeurs, rédiger les délibérations,
 - Rédiger et présenter le rapport annuel,
 - Mettre en place et suivre les contrats nécessaires au fonctionnement du siège.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité directeur :

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'Ingénieur principal à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème}) afin d'assurer les fonctions suivantes :

- **Pilotage des projets du Smictom, direction technique**
 - Définir les orientations du Smictom, élaborer sous la responsabilité des élus un projet partagé,
 - Mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions et marchés publics,
 - Travailler avec le prestataire de collecte et gestion des déchèteries, suivre le marché en place,
 - Assurer une veille réglementaire et technique,
 - Assurer les relations externes et partenariales,
- **Gestion des ressources humaines, management d'équipe**
 - Mobiliser et fédérer autour d'un projet commun,
 - Réaliser les entretiens professionnels, le plan de formation,
 - Adapter l'organisation interne aux évolutions des projets,
 - Veiller aux conditions de travail,
- **Direction financière**
 - Elaborer et suivre le budget,
 - Renseigner et exploiter la matrice compta-coûts,
 - Suivre la convention avec les adhérents pour le versement de la redevance incitative,
- **Direction administrative**
 - Préparer les comités directeurs, rédiger les délibérations,
 - Rédiger et présenter le rapport annuel,
 - Mettre en place et suivre les contrats nécessaires au fonctionnement du siège.

relevant de la catégorie hiérarchique A et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions citées ci-dessus,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession d'un diplôme allant de Bac+3 à Bac+5, une formation ou une expérience significative en management d'équipe et un niveau d'expérience professionnelle permettant le bon fonctionnement du Syndicat,

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 619 / indice majoré minimum 524 et l'indice brut maximum 1015 / indice majoré maximum 826,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

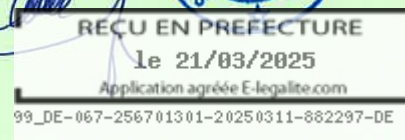
Le Président revient en salle et remercie l'assemblée.

Saverne, le 11 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL





REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20250311-882297-DE